

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU D'EYMET

AVIS DES AUTORITÉS CONSULTÉES

- Avis de la Direction Départementale des Territoires,
Délégation territoriale du Bergeracois, du 20 octobre 2023. *page 3*
- Avis du Conseil Départemental, Direction de l'Environnement
et du Développement Durable, Aménagement de l'Espace
et Transition Énergétique, du 20 octobre 2023. *page 5*
- Avis du Centre National de la Propriété Forestière
du 23 octobre 2023. *page 6*
- Avis de la Chambre d'Agriculture du 25 octobre 2023. *page 7*
- Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
(MRAe) du 15 décembre 2023. *page 8*



Sans objet



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Affaire suivie par : Murielle Lughan

Tél : 05 53 63 52 02

Courriel : murielle.lughan@dordogne.gouv.fr

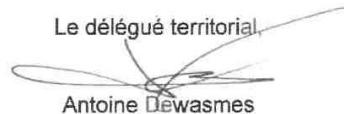
Monsieur le Président de la communauté
de communes Portes Sud Périgord
23 avenue de la Bastide
24 500 EYMET

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Eymet

Liste des pièces	Nombre	Observations
Avis de la DDT	1	Annule et remplace le précédent avis daté du 18/10/2023

Bergerac le 20/10/2023

Le délégué territorial

Antoine Dewasmes



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Délégation territoriale du Bergeracois

Bergerac, le 20/10/2023

Affaire suivie par : Murielle Lughan
Tél : 05 53 63 52 02

La Délégation territoriale du Bergeracois
à

Courriel : murielle.lughan@dordogne.gouv.fr

Monsieur le Président de la communauté
de communes Portes Sud Périgord
23 avenue de la Bastide 24500 EYMET

Objet : Avis de la DDT - Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Eymet

V/Ref : Courrier en date du 10 octobre 2023 – LRAR n°1A204 858 23093

Par courrier du 10 octobre 2023, la communauté de communes Portes Sud Périgord sollicite l'avis de la direction départementale des territoires sur le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Eymet approuvé le 21 janvier 2019 et modifié le 21 décembre 2020 (modification simplifiée n°1).

Cette procédure vise à supprimer l'emplacement réservé ER n°9, d'une emprise de 1 800 m², sur la parcelle cadastrée AS 47, dont l'objet portait sur la réalisation d'une nouvelle station d'épuration. Un nouveau site ayant été retenu, l'emplacement réservé n'a plus de raison d'être maintenu.

Après examen de ce dossier, je vous informe que ce projet n'appelle aucune remarque de la part de la direction départementale des territoires.

En conséquence, la DDT émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Eymet.

En application des dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le présent avis devra figurer dans le dossier de mise à disposition du public en vue d'informer la population concernée.

A noter que le PLU modifié deviendra pleinement opposable une fois que l'intégralité des pièces constitutives du dossier auront été versées sur le portail national de l'urbanisme et transmises au préfet au titre du contrôle de légalité.

La DDT se tient à la disposition de la communauté de communes pour l'accompagner tout au long de la procédure de modification simplifiée n°2.

Le délégué territorial

Antoine Dewasmes

Adresse postale : DDT de la Dordogne – Cité administrative
CS 74 000

24 024 Périgueux cedex

Adresse physique : Direction Départementale des Territoires- 18 rue du 26ème RI – PERIGUEUX
Tél : 05 53 45 56 00 – Fax : 05 53 45 56 50 – Mél : dai@dordogne.gouv.fr



web

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable
Aménagement de l'Espace et Transition
Energétique
Chargée de Mission
Etudes Générales et Urbanisme

Affaire suivie par : Alexandra PUJMALY
Tél. : 05.53.45.45.82
Courriel : a.pujmaly@dordogne.fr
Objet : modification simplifiée n°2 du PLU d'EYMET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à

Monsieur Jérôme BETAILLE
Président de la Communauté de communes
Portes Sud Périgord
23 avenue de la Bastide
24500 EYMET

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, vous avez déposé auprès du Conseil Départemental, le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'EYMET de la Communauté de communes Portes Sud Périgord, approuvé le 21 décembre 2020.

En application des articles L. 143-20 et L. 153-16 du code de l'urbanisme, le Département est amené à formuler un avis.

Cette procédure de modification simplifiée a pour objet la suppression d'un emplacement réservé (ER n°9), d'une emprise de 1800 m² nécessaire à la création d'une station d'épuration. Or, un nouveau site a été retenu par la société PARSA. L'emplacement réservé n'a ainsi plus lieu d'être maintenu.

Après analyse des documents, la modification simplifiée est conforme à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme car elle n'a pas pour effet de changer les orientations du PADD, ni d'impacter le réseau routier départemental.

Aussi, dans ces conditions, tel est l'avis favorable que je suis en mesure de vous communiquer en qualité de Personne Publique Associée au projet de modification n°2 du PLU de la commune d'EYMET.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental

Signé numériquement
A : PÉRIGUEUX (24019), FR
Le : 20/10/2023 à 17:47:36
Département de la Dordogne
Directeur Général Adjoint des
Services
Jean-Philippe SAUTONIE



25 OCT. 2023



Centre National de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine

001657

Monsieur le Président
Communauté de communes Portes Sud Périgord
23 avenue de la Bastide
24 500 Eymet

N/Réf : SL/LOD/TMT 10/2023

Objet : Modification n°2 PLU d'Eymet

Bordeaux, le 23 octobre 2023

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 10 octobre 2023, concernant la procédure de modification n°2 du PLU d'Eymet, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Nous n'avons pas de remarque particulière dans la mesure où, d'après les éléments transmis, les modifications n'impactent pas les espaces forestiers de manière significative.

Nous nous permettons toutefois de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.

Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,



Centre National de la Propriété Forestière | Nouvelle-Aquitaine
Maison de la Forêt
6 Parvis des Chartrons – CS 41255 - 33075 Bordeaux Cedex
+33 (0)5 56 01 54 70
nouvelle-aquitaine@cnpf.fr – nouvelle-aquitaine.cnpf.fr
Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 180 092 355 00064 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55

Coulounieix-Chamiers, le 25/10/2023

Monsieur Jérôme BÉTAILLE,
Président de la
Communauté de communes
Portes Sud Périgord
23 avenue de la Bastide
24500 EYMET

Siège Social
295 boulevard des Saveurs
Cré@Vallée Nord
Coulounieix-Chamiers
Adresse postale
CS 10250
24060 PERIGUEUX CEDEX 9
Tél. : 05 53 35 88 88
accueil@dordogne.chambagri.fr

Antenne Périgord Vert
Maison des Services
1 Espace Pierre Béjot
24800 THIVIERS
Tél. : 05 53 55 05 09
antenne_pv@dordogne.chambagri.fr

Bureau Ribérac
7 bis place Alsace Lorraine
24600 RIBÉRAC
Tél. : 05 53 92 47 50

Antenne Périgord Pourpre
Vallée de l'Isle
237 route Valleton Neveu
ZA Vallads Sud
24100 BERGERAC
Tél. : 05 53 63 56 50
antenne_pp@dordogne.chambagri.fr

Bureau Douville
Maison Jeannette
24140 DOUVILLE
Tél. : 05 53 80 89 38

Antenne Périgord Noir
Place Marc Bresson
24200 SARLAT
Tél. : 05 53 28 60 30
antenne_pn@dordogne.chambagri.fr

Réf : SL/MV/JPG
Dossier suivi par Sandra LAVAUD.
Tél. : 05.53.45.47.84

Objet : avis sur le projet arrêté de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'EYMET.

Copie à :

- Mr Emmanuel SZWED : communauté de communes Portes Sud Périgord
- Mr Serge SOLEILHAVOUP : DDT - SCAT
- Mr Julien BONDUE : DDT - SADD
- Mme Virginie MAHIEUX : DDT - SETAF
- Mme Geneviève PRADES : DDT – SETAF
- Mme Blandine FEVRIER : DDT - SETAF
- Mme Anne CHUNIAUD : DDT-ST
- CDPENAF

Monsieur le Président,

En date du 12 octobre 2023, vous nous avez transmis pour avis, par courrier, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'EYMET et nous vous en remercions.

Cette modification simplifiée a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°9 qui devait permettre la création d'une station d'épuration (projet qui est désormais envisagé sur un autre site).

Après étude de ce dossier par le Département Dynamiques Environnementales et Foncières et selon des critères techniques d'analyse, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

Jean-Philippe GRANGER



**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de
la commune d'Eymet (24) porté par la communauté de communes
Portes Sud Périgord**

N° MRAe 2023ACNA158

dossier KPPAC-2023-14947

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022 et du 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 20 juillet 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes Portes Sud Périgord, reçu le 27 octobre 2023 relatif à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Eymet (24), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant que la commune d'Eymet, 2 547 habitants en 2020 (source INSEE) sur un territoire de 3 125 hectares, souhaite apporter une seconde modification simplifiée à son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 21 janvier 2019 ;

Considérant que cette modification simplifiée a pour objet la suppression de l'emplacement réservé (ER) n°9, situé dans le secteur « La Palanque » (parcelle AS47 de 1 800 m²), destiné à l'implantation d'une station d'épuration et intégrés à la zone urbaine destinée aux activités existantes (UE) ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Eymet (24).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes Portes Sud Périgord rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Eymet (24) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre déléguétaire

Signé

Patrice Guyot

Sans objet